



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-037

Conseil municipal du 17 mars 2025

Le Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

Pouvoirs : Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 11 mars 2025
Date de la publication : 19 mars 2025

2025-037 VOIRIE ET RESEAUX - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA ROCHE BLANCHE/MESANGER/ANCENIS-SAINT-GEREON POUR LA MISE EN SECURITE DU PONT DE LA SENSERIE

Rapporteur : Renan KERVADEC

Dans le cadre du Programme National Ponts – France Relance « inventaire et évaluation des ouvrages d'art des collectivités locales », un diagnostic de l'état du pont de la Senserie a été réalisé par le CEREMA et a mis en évidence des désordres pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens. Des limitations de vitesse et de tonnage ont été mises en place par la commune de la Roche Blanche à l'automne 2022.

Il est nécessaire d'engager des travaux de remise en état du pont de la Senserie afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage, et au regard du passage important de véhicules (environ 1 500/jour).

Ce pont étant situé à cheval entre les communes de la Roche Blanche (majoritairement), de Mésanger et d'Ancenis-Saint-Géréon, une convention de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de remise en état du pont de la Senserie doit être établie afin de fixer les modalités de mise en œuvre dans l'intérêt commun d'assurer sa réhabilitation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le constat du CEREMA dans le cadre du Programme National Ponts ;

CONSIDÉRANT la situation géographique du pont de la Senserie, ouvrage situé sur le territoire communal de la Roche Blanche mais en proximité immédiate des territoires communaux de Mésanger et d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun d'assurer la réhabilitation de ce pont emprunté quotidiennement par environ 1 500 véhicules et des piétons/cyclistes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les termes de la réalisation des travaux de remise en état du pont de la Senserie ;

Après avis de la commission travaux et infrastructures en date du 03 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE les modalités de réalisation et de portage financier des travaux de remise en état du pont de la Senserie telles qu'indiquées dans le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de remise en état du pont de la Senserie.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

19 MARS 2025

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LES COMMUNES DE LA ROCHE BLANCHE, ANCENIS-SAINT-GÉREON ET MÉSANGER RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU PONT DE LA SENSERIE

Entre :

- **La Commune de La Roche Blanche**, représentée par Monsieur PRAUD Jacques, Maire, dûment habilité à cet effet,
- **La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon**, représentée par Monsieur ORHON Rémy, Maire, dûment habilité à cet effet,
- **La Commune de Mésanger**, représentée par Madame YOU Nadine, Maire, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommées collectivement "les Parties",

PRÉAMBULE

Considérant la nécessité d'engager des travaux de remise en état du pont de la Senserie afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage, et au regard du passage important de véhicules (environ 1500/jour),

Considérant que cet ouvrage est situé à cheval sur les trois territoires communaux, qu'il dessert les trois communes susmentionnées et qu'il est de leur intérêt commun d'assurer sa réhabilitation,

Les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives relatives aux travaux de remise en état du pont de la Senserie.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'opération consiste à remettre en état le pont de la Senserie afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le projet sera validé conjointement entre les parties prenantes avant le démarrage des travaux, la maîtrise d'ouvrage de l'opération étant conduite par la commune de la Roche Blanche.

Les études et travaux seront réalisés respectivement par des bureaux d'études et entreprises sélectionnées après consultation publique menée par la commune de la Roche Blanche et validation technique des communes d'Ancenis-Saint-Géréon et de Mésanger.

Un comité de suivi, composé de représentants de chaque commune, sera mis en place afin de superviser l'avancement du projet et de veiller à la bonne exécution des travaux.

Dans la mesure du possible, les communes mutualiseront leurs moyens humains et matériels en régie afin d'optimiser les coûts et d'assurer une meilleure coordination des interventions.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des ouvrages) sera soumise au préalable à l'agrément des parties prenantes.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La commune de la Roche Blanche assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération donc pilote le projet et prend en charge la dépense.

Les communes d'Ancenis-Saint-Géréon et de Mésanger devront une participation financière à réception d'un titre de recette à l'appui d'un état d'avancement et d'un bilan financier du cout de l'opération.

La participation financière sera versée à l'avancement du projet de remise en état du pont de la Senserie, le montant total de l'opération et les travaux associés n'étant pas encore connus dans leur globalité.

Le coût total des travaux et études sera réparti entre les trois communes de la manière suivante :

- La Commune de La Roche Blanche prendra en charge **50 %** des frais,
- La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon prendra en charge **25 %** des frais,

- La Commune de Mésanger prendra en charge **25 %** des frais.

Les dépenses engagées feront l'objet d'un suivi administratif et financier partagé entre les trois communes.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque commune s'engage à :

- Apporter sa contribution financière selon la répartition définie à l'article 5,
- Participer activement aux réunions d'études et de suivi des travaux,
- Faciliter les démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- Mettre à disposition, lorsque cela est possible, des moyens humains et matériels en régie pour la réalisation et/ou l'accompagnement des travaux.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et restera applicable jusqu'à la réception définitive des travaux et au paiement du solde.

ARTICLE 8 – LITIGES ET MODIFICATIONS

La présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine des juridictions compétentes.

Toute action contentieuse sera portée devant la juridiction compétente saisie par l'une des parties.

Fait à

le

En trois exemplaires originaux.

Signatures :

Le Maire de la Roche Blanche Monsieur PRAUD Jacques	Le Maire d'Ancenis-Saint- Géréon Monsieur ORHON Rémy	La Maire de Mésanger Madame YOU Nadine